Fol. H 3077 v. 2

Case FRC 24465

MESSE

POUR LES JOURS SOLENNELS

ET ANNIVERSAIRES

DE LA CONFÉDÉRATION DES FRANÇAIS

CÉLÉBRÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

LE 14 JUILLET 1790,

ET RÉDIGÉE

PAR M. DE SAINT-MARTIN,

AUMÔNIER-GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE.

AVEC LE FAC-SIMILE

DE LA DÉLIBÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONFÉDÉRATION DE LA COMMUNE;
DE L'AVIS DÉSAPPROBATIF DES VICAIRES-GÉNÉRAUX;
DE L'APPROBATION DE L'ÉVÊQUE MÉTROPOLITAIN GOBEL,
ET DE LEURS SIGNATURES.

✠ ✠ ✠

A PARIS,

A LA LIBRAIRIE, RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

M DCCC XXXII.

THE NEWBERRY LIBRARY

MESSE

POUR LES JOURS SOLENNELS

ET ANNIVERSAIRES

DE LA CONFÉDÉRATION

DES FRANÇAIS

DE 1790.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

30771

MESSE

POUR LES JOURS SOLENNELS

ET ANNIVERSAIRES

DE LA CONFÉDÉRATION DES FRANÇAIS

CÉLÉBRÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

LE 14 JUILLET 1790,

ET RÉDIGÉE

PAR M. DE SAINT-MARTIN,

AUMÔNIER-GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE.

AVEC LE FAC-SIMILE

DE LA DÉLIBÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONFÉDÉRATION DE LA COMMUNE;

DE L'AVIS DÉSAPPROBATIF DES VICAIRES-GÉNÉRAUX;

DE L'APPROBATION DE L'ÉVÊQUE MÉTROPOLITAIN GOBEL,

ET DE LEURS SIGNATURES.

✠ ✠ ✠

IMPRIMÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS

A PARIS,

SUR LE MANUSCRIT ORIGINAL.

M DCCC XXXII.

Cette pièce a été imprimée sur le Manuscrit original, sans changement, suppression ou addition d'un seul mot. Le titre même a été conservé avec sa rédaction, un peu amphibologique aujourd'hui. Ce n'est pas en effet la *Messe* qui fut *célébrée pour la première fois le* 14 *juillet* 1790, mais la *Confédération.* L'auteur dit, dans sa Préface, que « le temps et les *circonstances* ne lui permirent pas « de livrer cette Messe à l'impression, et de la pré- « senter sur l'autel de la Patrie. » Ces *circonstances* dépendirent des Vicaires-Généraux, qui n'estimèrent pas que l'auteur se fût exactement conformé aux règles de la liturgie, suivant leur décision en Conseil, du 11 juillet 1790; mais l'année suivante, 5 juillet 1791, l'évêque métropolitain Gobel, qui n'était pas si scrupuleux, réforma, par quatre traits de plume, la décision des Vicaires-Généraux, et cette Messe fut adoptée. Elle était restée inédite.

G. A. C.

Extrait des procès-verbaux
du comité de Confédération

Monsieur de St Martin, aumonier général de la garde Nationale ayant présenté au comité la messe qu'il a rédigée pour la cérémonie du 14 juillet, le Comité a autorisé Monsieur de St Martin à se retirer par-devant Messieurs les Grands Vicaires, pour demander leur approbation, le plutôt possible.

Fait au comité, le 4. juillet 1790.

Bailly

Charon
Président de la Commune de Paris
pour le Mois présentatif.

J. Boulle

A.C. Chamorin

Pastoret

Lafitte Secrétaire.

Mathis Deburgs

Callier

Arth

Sons de Rudin

Desmousseaux

Demit

Les Diocèses généraux, qui ont pris lecture du susdit Manuscrit, en rendant justice aux intentions de l'auteur, estiment qu'il ne s'y est point entièrement conformé aux regles de la Liturgie. Fait au Conseil, le onze Juillet, mil sept cent quatre-vingt-dix. S.

Gervais
Secrétaire du Conseil S.

Du La redaction de la messe mentionnée dans l'extrait de l'autre part nous l'avons approuvée pour ne servir qu'aux solemnités de confédération civique. Fait à Paris ce cinq Juillet mil sept cent quatre vingt onze. S.

+ J.B.J. Gobel Evêque métropolitain de Paris

EXTRAIT

DES PROCÈS-VERBAUX

DU COMITÉ DE CONFÉDÉRATION.

M. DE SAINT-MARTIN, aumônier-général de la Garde nationale, ayant présenté au Comité la Messe qu'il a rédigée pour la cérémonie du 14 juillet, le Comité a autorisé M. de Saint-Martin à se retirer par-devant messieurs les Grands-Vicaires, pour demander leur approbation le plus tôt possible.

Fait au Comité, le 8 juillet 1790.

BAILLY.

J. L. BOULLE. CHARON,
Président de la Commune de Paris pour le Pacte fédératif.

A. C. F. CHAMPION. PASTORET. LAFISSE,
Secrétaire.

MATHIS. DEBOURGE. CELLERIER.

JALLIER. PONS *de Verdun.*

AVRIL. DESMOUSSEAUX.

L. LEMIT.

Les Vicaires-Généraux, qui ont pris lecture du présent Manuscrit, en rendant justice aux intentions de l'auteur, estiment qu'il ne s'y est point exactement conformé aux règles de la liturgie.

Fait au Conseil, le 11 juillet 1790. [1]

GERVAIS,
Secrétaire du Conseil.

Vu la rédaction de la Messe mentionnée dans l'Extrait de l'autre part, nous l'avons approuvée pour ne servir qu'aux solennités de Confédération civique.

Fait à Paris, ce 5 juillet 1791.

† J. B. J. GOBEL,
Évêque métropolitain de Paris.

[1] Cet avis des Vicaires-Généraux, ainsi que la signature du secrétaire GERVAIS, est barré dans le Manuscrit, comme on le voit dans le *fac-simile*.

PRÉFACE

DU

RÉDACTEUR DE LA MESSE.

Evangel. secundum Lucam, cap. x, *a vers.* 25 *usque ad* 38.

Il n'est point de nation qui n'ait consacré par des fêtes solennelles le souvenir de quelques grands événemens. La Religion, en s'associant à ces fêtes nationales, y ajoutait un caractère plus imposant, et les rendit plus respectables aux peuples. Célébrées à des époques fixes et rapportées par tous les historiens, elles sont devenues comme des monumens irrécusables de la reconnaissance des nations envers l'Être suprême, et de la certitude des faits dont elles servaient à perpétuer la mé-

moire. Il était dans l'ancienne Égypte des fêtes qui, de tout cet empire célèbre, ne formaient pour ainsi dire, au même jour et presque au même instant, qu'un seul temple consacré à la Divinité. Les fêtes des Juifs, plus graves et plus pures, en leur rappelant les bienfaits du Seigneur, ne tendaient qu'à resserrer entre eux les liens de la paix, de l'humanité et de la fraternité. Les Grecs instituèrent des fêtes autant, souvent, pour consacrer le souvenir des événemens les plus remarquables de leur empire, que pour honorer la mémoire de leurs sages et de leurs héros. Ce sont ces fêtes que tous les talens, tous les arts et toutes les sciences se faisaient honneur d'ennoblir, et auxquelles ils venaient se disputer entre eux les applaudissemens du peuple le plus en état d'apprécier toutes les productions de l'esprit, et de couron-

ner les vainqueurs dans les jeux publics. Les Romains, vainqueurs des autres nations, les imitèrent dans leur reconnaissance envers les dieux, dans l'institution de leurs fêtes religieuses, et les surpassèrent dans les triomphes qu'ils décernèrent à leurs héros, ainsi que dans la superbe ordonnance de leurs vastes amphithéâtres.

La cérémonie de la Fédération générale des Français, célébrée le 14 juillet 1790, est la seule, depuis l'existence de la monarchie, qui ait retracé parmi nous le noble caractère de ces fêtes antiques et solennelles, dont le souvenir seul rappelle tant de sentimens délicieux de la liberté et d'amour de la patrie qui les instituèrent. Cette fête vraiment nationale fut faite sous les auspices de notre sainte Religion, qui y parut avec cette noble simplicité et ce

caractère divin qui toujours lui mériteront les respects et la vénération des hommes, qu'elle unit comme autant de frères.

Nous avions désiré que toutes les paroles qui devaient être prononcées par les ministres de l'autel eussent trait à l'événement qui rassemblait au champ de la Fédération cette foule immense de citoyens, telle que l'histoire nous en offre peu d'exemples. Nous avions pensé que les prières et les actions de grâces offertes au souverain arbitre des destinées devaient rappeler au peuple les merveilles que son bras puissant a opérées en notre faveur, et les bienfaits qui méritent notre éternelle reconnaissance. L'Écriture Sainte, cette mine inépuisable de grands sentimens, de principes généreux, d'actions vertueuses, nous avait offert tant de traits de ressemblance entre ce que le Seigneur a

fait pour nous et ce qu'il a fait autrefois pour son peuple chéri qu'il délivra de l'esclavage de Pharaon et de la captivité de Babylone, que nous nous étions empressé de les recueillir. Le Comité de Fédération voulut bien encourager notre zèle et applaudir à notre travail : mais le temps et des circonstances qu'il est inutile de rappeler ne nous permirent point de livrer cette Messe à l'impression, et de la présenter sur l'autel de la patrie. Nous avons cru devoir, cette année, donner au public cette preuve du désir que nous avons pour que tout, dans cette fête nationale et religieuse, retrace le souvenir des événemens qui y ont donné lieu. Il ne nous reste plus qu'un vœu à former, c'est que cette Messe puisse mériter d'être adoptée par messieurs les évêques des quatre-vingt-trois départemens, et que, célébrée le même

jour dans toutes les églises de l'Empire, elle rappelle à tous les citoyens l'époque mémorable de leur sage constitution et de leur vraie liberté, et resserre ainsi entre eux les liens durables de l'amour de la patrie.

MESSE

POUR LES JOURS SOLENNELS

ET ANNIVERSAIRES

DE LA CONFÉDÉRATION

DES FRANÇAIS.

INTROITUS.

Quam pulchra tabernacula tua, Jacob, et tentoria tua, Israël! Ut valles nemorosæ, ut horti juxta fluvios irrigui, ut tabernacula quæ fixit Dominus, quasi cedri prope aquas [1]..... Singuli per turmas, signa atque vexilla, et domos cognationum suarum, castrametabuntur filii Israël, per gyrum tabernaculi fœderis..... Feceruntque filii Israël juxtà omnia quæ mandaverat Dominus. Castrametati sunt

[1] *Num.* cap. 24.

per turmas suas, et profecti per familias ac domos patrum suorum [1]. Alleluia, alleluia.

Ps. Cùm averterit Dominus captivitatem plebis suæ, * exultabit Jacob, et lætabitur Israël [2]. Gloria Patri, etc.

Quàm pulchra, etc.

ORATIO.

Domine Dominus noster, cujus admirabile est nomen in universâ terrâ [3], suscipe, quæsumus, quas fundimus in conspectu tuo preces et gratiarum actiones; et hoc regnum Francorum longâ pace, piâ concordiâ verâque libertate semper fac vigere, ut per te firmetur quod operatus es in nobis [4]; per Dominum nostrum, etc.

PRO CONVENTU NATIONALI ORATIO.

Respice, Domine, in servos tuos qui congregati sunt in nomine tuo; fulgeat super eos lux tuæ veritatis, ut ab æternæ tuæ legis tra-

[1] *Num.* cap. 2. — [2] Ps. 13. — [3] Ps. 8. — [4] Ps. 67.

mite non recedant; et quidquid ad gloriam tuam, ad utilitatem nostram totiusque gentis Gallicanæ felicitatem perpetuam prodesse potest indefessi constanter provideant. Per Dominum, etc.

ALIA ORATIO PRO REGE.

[Cette ligne, ainsi que les cinq suivantes, dont se composait l'oraison, sont biffées, dans le manuscrit, par de larges traits de plume qui ont été poussés avec tant de vigueur, que le papier se trouve percé en deux endroits.]

LECTIO LIBRI DEUTERONOMII.

[Même suppression, dans le manuscrit, de cette ligne de titre, et des cinq lignes qui la suivent, mais plus légèrement effacées par des traits de plume roulans.]

LECTIO LIBRI SECUNDI ESDRÆ. Cap. 8.

Venerat mensis septimus : filii autem Israël erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam Aquarum : et dixerunt

Esdræ scribæ ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israëli. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum et mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die primâ mensis septimi. Et legit in eo apertè in plateâ quæ erat ante portam Aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum et mulierum et sapientium : et aures omnis populi erant erectæ ad librum.... Et benedixit Esdras Domino Deo magno; et respondit omnis populus : *Amen*, *Amen*, elevans manus suas. Et incurvati sunt, et adoraverunt Deum proni in terram..... Et legerunt in libro legis Dei distinctè, et apertè ad intelligendum : et intellexerunt cùm legeretur. Dixit autem Nehemias..... Dies sanctificatus est Domino Deo nostro..... Ite, comedite pinguia, et bibite mulsum, et mittite partes his qui non præparaverunt sibi : quia sanctus dies Domini est.... Abiit itaque omnis populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiam magnam : quia intellexerant

verba, quæ docuerat eos. Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, sacerdotes et levitæ, ad Esdram scribam, ut interpretaretur eis verba legis. Et invenerunt scriptum in lege præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israël in tabernaculis, in die solemni, mense septimo : et ut prædicent, et divulgent vocem in universis urbibus suis, et in Jerusalem, dicentes : Egredimini in montem, et afferte frondes olivæ, et frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, et ramos palmarum, et frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula sicut scriptum est. Et egressus est populus, et attulerunt. Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, et in atriis suis, et in atriis domus Dei, et in plateâ portæ Aquarum, et in plateâ portæ Ephraïm. Fecit ergo universa ecclesia eorum, qui redierant de captivitate, tabernacula, et habitaverunt in tabernaculis : non enim fecerant à diebus Josue filii Nun taliter filii Israël usque ad diem illum. Et fuit

lætitia magna nimis. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, à die primo usque ad diem novissimum, et fecerunt solemnitatem septem diebus, et in die octavo collectam juxtà ritum.

GRADUALE.

Alleluia, alleluia. Ego ante te ibo : et gloriosos terræ humiliabo. ℣. Portas æreas conteram, et vectes ferreos confringam. [1]

Alleluia, alleluia. ℣. Confiteantur Domino misericordiæ ejus : et mirabilia ejus filiis hominum, quia contrivit portas æreas, et vectes ferreos confregit [2]. Alleluia.

SEQUENTIA SANCTI EVANGELII SECUNDUM MATTHÆUM.

Cap. 21.

In illo tempore, euntes discipuli fecerunt sicut præcepit illis Jesus. Et adduxerunt asinam et pullum : et imposuerunt super eos vestimenta sua, et eum desuper sedere fece-

[1] Isaias, cap. 45. — [2] Ps. 106.

runt [1]. Plurima autem turba statuerunt vestimenta sua in viâ : alii autem cædebant ramos de arboribus, et sternebant in viâ : turbæ autem quæ præcedebant et quæ sequebantur clamabant, dicentes : Hosanna filio David : Benedictus, qui venit in nomine Domini : hosanna in altissimis [2]. Et cùm intrasset Jerosolymam, commota est universa civitas, dicens : Quis est hic? Populi autem dicebant : Hic est Jesus propheta à Nazareth Galilææ. Et intravit Jesus in templum Dei, et ejiciebat omnes vendentes et ementes in templo [3]; et mensas numulariorum, et cathedras vendentium columbas evertit; et dicit eis : Scriptum est : Domus mea domus orationis vocabitur : vos autem fecistis illam speluncam latronum [4]. Et accesserunt ad eum cæci et claudi in templo : et sanavit eos. Videntes autem principes sacerdotum, et scribæ, mirabilia quæ fecit, et pueros clamantes in templo, et dicentes : Ho-

[1] Joan. 12. — [2] Ps. 117. Marc. 11. Luc. 19. — [3] Joan. 2. — [4] *Deut.* 24, Isaias. 56. Jerem. 7.

sanna filio David; indignati sunt, et dixerunt ei : Audis quid isti dicunt? Jesus autem dixit eis : Utique numquam legistis : quia ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem [1]?

Credo.

OFFERTORIUM.

Beatus populus, qui scit jubilationem. Domine, in lumine vultûs tui ambulabunt, et in nomine tuo exultabunt totâ die; et in justitiâ tuâ exaltabuntur : quoniam gloria virtutis eorum tu es, et in beneplacito tuo exaltabitur cornu nostrum. [2]

SECRETA.

Obsecramus te, Domine Deus magne et terribilis, custodiens pactum et misericordiam diligentibus te, et custodientibus mandata tua [3], maneat super nos tua ineffabilis gratia, ut ad bona terrestria, simul et ad æterna præmia, te duce, pervenire valeamus. Per Dominum nostrum, etc.

[1] Ps. 8. — [2] Ps. 88. — [3] Dan. c. 9.

PRO CONVENTU NATIONALI SECRETA.

Domine Deus, qui dixisti : Cor prudens possidebit scientiam, et auris sapientium quærit doctrinam [1], respice super gentis nostræ præpositos, ut per te notas faciant tuas in populis adinventiones, et sciant gentes quoniam homines sunt et quoniam excelsum est nomen tuum [2]. Per Dominum, etc.

ALIA PRO REGE.

[Cette ligne de titre est rayée, comme les précédentes, ainsi que les quatre lignes de texte qui la suivent dans le manuscrit.]

(Præfatio de Incarnatione.)

COMMUNIO.

Immolaverunt Domino in die illâ.... et intravit populus ad corroborandum fœdus, ut quærerent Dominum Deum patrum suorum in toto corde et in totâ animâ suâ [3]. Alleluia.

[1] *Prov.* c. 18. — [2] Isaias. 12. Ps. 9. — [3] *Paralipom.* lib. 2, cap. 15.

POST-COMMUNIO.

Deus quorum captivitatis vincula dirupisti [1], trahe nos in vinculis charitatis, et sis nobis solus Deus, quasi exaltans jugum super capita nostra [2]. Per Dominum, etc.

PRO CONVENTU NATIONALI POST-COMMUNIO.

Domine, per immolatum Filium tuum unigenitum, suppliciter obsecramus ut ponas visitationem nostram pacem, et præpositos nostros justitiam [3]. Per eumdem Dominum.

PRO REGE.

[Ce titre est rayé, ainsi que les quatre lignes qui suivent, dans le manuscrit.]

[1] Ps. 106. — [2] Osee, c. 11. — [3] Isaias. 60.

VOTA.

PRO GENTE.

Ps. 27.

Salvum fac populum tuum, Domine, * et benedic hæreditati tuæ.

Et rege eos *, et extolle illos usque in æternum.

℣. Ecce quàm bonum et quàm jucundum [1],

℟. Habitare fratres in unum.

(Oratio ut in missâ.)

PRO CONVENTU NATIONALI.

Isaias, c. 42.

Ego Dominus vocavi te in justitiâ, * et apprehendi manum tuam, et servavi te.

Et dedi te in fœdus populi, * in lucem gentium.

℣. Suscitavit testimonium in Jacob,

℟. Et legem posuit in Israël. [2]

(Oratio ut in missâ.)

[1] Ps. 132. — [2] Ps. 77.

PRO REGE.

Ps. 19.

Domine, salvum fac Regem, etc.

℣. Fiat manus tua super virum dexteræ tuæ,

℟. Et super filium hominis, quem confirmasti tibi. [1]

(Oratio ut in missâ.)

[Cette prière pour le Roi, et le renvoi au psaume 19, *Exaudiat te Dominus in die tribulationis*, ont été maintenus dans le manuscrit, quoique les autres oraisons à la même intention aient été biffées.]

POST TE DEUM ORATIO.

Obsecro, Domine, sit auris tua attendens ad orationem servorum tuorum [2], ut, quos redemisti in fortitudine tuâ magnâ et in manu tuâ validâ, servare digneris in unitate fœderis sempiterni; et per te vigeat regnum nostrum Francorum in abundantiâ pacis, gloriæ et libertatis; per Dominum, etc.

[1] Ps. 79. — [2] Esdras, lib. 2, cap. 1.

FINIS.
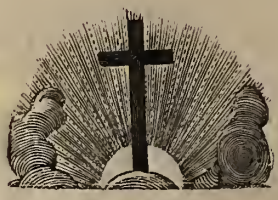
58.